



PROCES-VERBAL
de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du 23 JUILLET 2014

L'an Deux Mille Quatorze, le vingt-trois juillet, à dix-neuf heures zéro, les Membres du Conseil Municipal se sont assemblés au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Xavier ARGENTON, Maire de la Ville de Parthenay,

Béatrice LARGEAU, François GILBERT, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Nicolas GUILLEMINOT, Nicole LAMBERT, Laurent ROUVREAU, Brigitte CLISSON, Patrick DEVAUD, Jean GIRARD, Gilles BERTIN, Jean-Louis GRASSIGNOUX, Daniel LONGEARD, Laurence VERDON, Jean-Pierre GUILBAUD, Isabelle PROD'HOMME, Stéphanie CHARPRENET, Dominique TEZENAS DU MONTCEL, Philippe KOUAKOU, Karine HERVE, Albert BOIVIN, Françoise BELY, Jean-Paul GARNIER, Marie-Christine BELAUD, Judicaël CHEVALIER, Magaly PROUST, Claude BEAUCHAMP

Pouvoirs :

Sylvie DEFAYE donne procuration à Xavier ARGENTON
Armelle YOU donne procuration à Nicole LAMBERT
Didier GAUTIER donne procuration à Laurent ROUVREAU
Nadia GRIGNON-GENDRON donne procuration à Patrick DEVAUD
Nora SI ZIANI donne procuration à Stéphanie CHARPRENET
Nicole SECHERET donne procuration à Jean-Paul GARNIER

Secrétaires de séance : Stéphanie CHARPRENET, Karine HERVE

SOMMAIRE

- DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE	P3
 <u>AFFAIRES GENERALES</u>	
- APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL	P3
- MODIFICATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE	P6
- ELECTION D'UN 9ÈME ADJOINT	P6
- ELECTION D'UN 9EME ADJOINT - MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ELUS	P7
- COMMEMORATION DE LA GUERRE 1914-1918 - DEMANDES DE SUBVENTIONS	P7
- ASSURANCE « FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES » - AVENANT D'AJUSTEMENT CONTRACTUEL	P7
 <u>POLITIQUE DE SOUTIEN A LA JEUNESSE</u>	
- BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DE L'EMPLOI ET DES ENTREPRISES DE PARTHENAY ET DE GATINE	P9
 <u>AFFAIRES FINANCIERES</u>	
- TRANSFERT D'EMPRUNTS	P9
 <u>SPORT</u>	
- ASSOCIATION MOTO VERTE PARTHENAY – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION	P10
- L'AMICALE DE BOULE EN BOIS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION	P11
 <u>RECONQUETE DU COEUR DE VILLE</u>	
- OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - M. PILON	P11
- OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - UN TOIT EN GATINE	P12
- OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MME SOUCHARD	P12
- OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - M. SUIRE	P13
- OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - M. FAUCHON	P14
- OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - M. CARDOSO COSTA	P14
 <u>RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER SAINT-PAUL</u>	
- MARCHE DE TRAVAUX DE VRD ET AMENAGEMENT EXTERIEUR - LOT 2B - AVENANT N° 1 – DELIBERATION MODIFICATIVE	P15
 <u>AFFAIRES FONCIERES</u>	
- CESSION FONCIERE - SAS LA GATINAISE - AVENUE FRANCOIS MITTERAND	P15
 <u>COMMERCE</u>	
- MISE EN PLACE D'UN MARCHE DES PRODUCTEURS DE PAYS	P16
 <u>CADRE DE VIE</u>	
- CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTIFONCTIONS – LOT N° 17 : AVENANT N° 1	P16

MUSEE MUNICIPAL GEORGES TURPIN

2

- EDITION DE CARTES POSTALES - ADOPTION D'UN TARIF

P17

RESSOURCES HUMAINES

- MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

P17

- TRANSFERT DE PERSONNEL

P19

DEVELOPPEMENT CULTUREL

- CREATION D'UN POSTE DE MEDIATEUR CULTUREL

P22

LETTRE DE SOUTIEN

- LETTRE DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

P24

QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

M. LE MAIRE donne connaissance au Conseil Municipal des décisions et de la commande publique qu'il a prises le mois précédent dans le cadre de ses délégations, et demande si celles-ci suscitent des questions.

M. GARNIER : Concernant la commande publique n° 245 pour le skate-park ; les modules ont-ils été installés à un autre endroit car pendant les vacances les enfants et les adultes peuvent pratiquer et il n'y a rien sur l'emplacement dédié.

M. ROUVREAU : Les modules existants sont vétustes et dangereux et ils ont été remisés au service technique.

M. GARNIER : Il n'y a donc pas d'utilisation pendant les vacances.

M. ROUVREAU : Non.

Mme BELAUD : Concernant la commande publique n° 248, pour le Palais des Congrès, je souhaitais savoir de quels prélèvements et sondages s'agit-il ?

M. ARGENTON : Je ne peux pas vous le dire, mais on vous répondra.

Mme BELY : Concernant les n° 249 et 273, peut-on avoir des précisions sur les travaux à l'école Jules Ferry en particulier car nous avons vu qu'il fallait renforcer la charpente de l'école.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Le toit de l'école Jules Ferry était un bac acier et c'était un toit plat sur lequel a été rajouté un toit avec des fermes et des tuiles et on s'est aperçu que sur certaines parties les fermes nécessitaient d'être remplacées et cela correspond à ces travaux-là.

M. ROUVREAU : En complément, nous sommes dans les débuts des fermettes en lamellé-collé et cette ferme a été sous-dimensionnée à l'époque où elle a été installée et les montants sont désagrafés sur toute la longueur de la fermette sur l'îlot central ; la charpente sera déposée sur l'îlot central et reposée.

Mme BELY : Et les travaux d'assainissement sont liés au quartier ?

M. ROUVREAU : C'est lié à la remise en conformité de l'école Jules Ferry qui n'était plus dans les normes.

M. GARNIER : Concernant le n° 265 « mise à niveau des tampons d'assainissement » ; la Ville paie à la Communauté de communes ; je pensais que l'assainissement, c'était une compétence de la Communauté de communes.

M. ROUVREAU : Sauf lorsqu'il s'agit d'un réseau unitaire et la partie pluviale est mélangée dans le réseau unitaire donc il y a pour moitié à la Ville et pour moitié à la Communauté de communes.

Mme BELY : n° 266 concernant l'abattage des arbres sur les berges du Thouet, la nouvelle plantation est prévue à l'automne ?

M. ROUVREAU : La nouvelle plantation est prévue au printemps 2015 puisqu'il faut que l'on valide avec l'architecte des bâtiments de France, le syndicat de la Vallée du Thouet l'essence des arbres ; on partirait sur des frênes têtards mais il faut que nous validions l'emplacement et nous allons lancer un travail avec l'association Prom'Haies à ce sujet.

Mme BELY : En même temps, avez-vous fait un diagnostic du patrimoine arboré de la commune ?

M. ROUVREAU : Une analyse a été effectuée par l'office national des forêts il y a quelques années et on peut dire que la majorité des arbres sur la ville de Parthenay sont fatigués voire malades.

Mme BELY : Le diagnostic permet d'identifier, le référencement et il permet de prévoir ces difficultés que vous avez eues concernant les arbres des berges du Thouet.

M. ROUVREAU : C'est sur cela que nous allons continuer de travailler avec Albert BOIVIN et entre autres sur les aides financières éventuelles avec nos partenaires dont la Région Poitou-Charentes.

Mme BELY : Cela permet ensuite de faire un plan de gestion qui est suivi.

M. ROUVREAU : A Parthenay, nous avons pour habitude à chaque fois qu'un arbre est coupé d'en replanter un. Nous conservons cette méthodologie et nous allons travailler avec nos partenaires sur un schéma à plusieurs années afin d'équilibrer les budgets des uns et des autres.

M. CHEVALIER : Commande publique n° 275 concernant le remplacement d'une porte sur un bâtiment à Pont-Soutain, je voulais savoir où on en est suite au cambriolage des services espaces verts, notamment concernant le rachat de matériel, les assurances vont-elles rembourser ; un budget spécial a-t-il été mis en avant, des mesures de sécurité ont-elles été mises en place comme une alarme, pour éviter que de tels faits se reproduisent ?

M. ROUVREAU : Ce site est ouvert à qui veut bien y rentrer ; tout le menu matériel a disparu, certains outils étaient récents d'autres plus vétustes, mais il faut le renouveler avec les moyens dont nous disposons cette année et laisser le temps à la compagnie d'assurances d'estimer le dommage.

M. CHEVALIER : Est-ce que cela va mettre en difficultés l'entretien des espaces verts prévu pour cet été ?

M. ROUVREAU : Cela va perturber le fonctionnement du service mais nous avons déjà réinvesti dans du matériel de base pour que les équipes puissent œuvrer.

M. CHEVALIER : Dans une mesure de précaution et d'anticipation, si cela devait arriver à nouveau, qu'a-t-il été réfléchi pour que cela ne se reproduise pas.

M. LE MAIRE : C'est toujours délicat d'annoncer publiquement des mesures de sécurité.

M. CHEVALIER : J'entends bien.

M. ROUVREAU : Nous avons des pistes et lorsque l'étude sera plus avancée, nous vous l'exposerons.

Mme PROUST : Concernant la commande publique n° 5 « fourniture de fruits et légumes », l'approvisionnement est sur quelle période ?

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Sur une année.

O
O O
O

AFFAIRES GENERALES

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Suite au renouvellement de ses membres, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur ci-joint. Il a été étudié par la commission des affaires générales.

M. CHEVALIER : Cela ne mérite pas d'être notifié dans le règlement intérieur mais par un souci d'éducation et de savoir-vivre ensemble, nous avons remarqué une utilisation parfois abusive des téléphones portables pendant le conseil municipal. Ce serait bien dans un souci de respect des uns et des autres de ne pas en abuser ou de communiquer ensemble.

M. LE MAIRE : D'autres remarques ?

Mme PROUST : Ce que nous avons à dire, nous l'avons dit lors de la commission de travail.

M. LE MAIRE : Quelque temps après les dernières élections municipales, j'ai reçu une lettre de la liste « Reconquête » sollicitant un droit de prise de parole après la fin de chaque séance du conseil municipal. Je l'avais évoqué à certains d'entre vous. Je souhaitais savoir ce que vous en pensiez les uns et les autres sur cette proposition.

Mme BELAUD : Nous en avons parlé en commission générale, et on nous a dit que vous aviez validé un courrier comme quoi vous ne donniez pas votre accord.

M. LE MAIRE : Non, je n'ai pas répondu.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : J'ai indiqué en commission que M. le Maire y réfléchissait et que c'était le chemin que prenait sa réflexion.

Mme PROUST : Ce n'est pas tout à fait ce que vous nous avez dit, mais ce n'est pas grave. Vous avez été très affirmative en disant que M. le Maire avait dit non.

M. LE MAIRE : Je souhaite savoir ce que vous pensez de cette demande.

Mme PROUST : Elle mérite d'être étudiée.

M. LE MAIRE : Favorablement ?

Mme PROUST : Nous n'avons pas eu connaissance du courrier mais il y a certainement un argumentaire qui est derrière.

M. LE MAIRE : L'argument c'est de dire que dans le cadre d'une participation citoyenne il est sollicité de la part de la liste « Reconquête », la possibilité de pouvoir prendre la parole –peut-être pas à la fin de chaque conseil municipal- mais régulièrement.

Mme PROUST : Il faudrait que nous en discussions, ce n'est pas une « imbécilité ».

M. LE MAIRE : Je vous le demande pour savoir si vous êtes favorable ou pas.

Mme PROUST : Nous n'avons pas une opposition ferme sur ce sujet.

M. LE MAIRE : Vous êtes donc favorable ?

Mme PROUST : Il faut voir dans quelles conditions c'est fait. Sur le principe que des personnes s'expriment en fin de conseil municipal, si c'est possible, pourquoi pas.

M. LE MAIRE : Tout est possible. Comme nous votons le règlement intérieur, cela doit être noté dans ce document. Donc ?

Mme PROUST : Vous n'avez pas entendu quoi ?

M. LE MAIRE : Je n'ai pas entendu votre sentiment ; est-ce que vous êtes favorable ou pas ?

Mme PROUST : Plutôt favorable.

M. ROUVREAU : Cela veut dire que l'on peut autoriser n'importe quelle association à s'exprimer.

Mme PROUST : C'est la raison pour laquelle il faut en discuter, dans quel cadre on peut le faire, combien de temps cela prend, sur quels sujets. Sur le principe, nous sommes favorables, mais il faut étudier les conditions de mise en œuvre.

M. LE MAIRE : D'accord, cela nécessite d'être examiné. Qui est pour l'adoption de ce règlement intérieur ?

* ADOPTE à l'unanimité.

oOo

MODIFICATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

M. LE MAIRE : Le Conseil Municipal étant composé de 33 conseillers, le nombre maximum d'adjoints possible est de neuf.

Par délibération en date du 4 avril 2014, le Conseil Municipal avait fixé ce nombre à huit.

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter le nombre d'adjoints à neuf (9).

Nous pensons que 8 adjoints c'était suffisant, mais la charge de travail est importante et certains adjoints ont pris des responsabilités dont F. PRESTAT-BERTHELOT auprès du centre de gestion et L. ROUVREAU auprès de la commission de sécurité.

J'ai donc proposé à D.LONGEARD qui a une expérience professionnelle sur les dossiers de sécurité d'être le neuvième adjoint en charge de la prévention, de la police municipale et aux sécurités (sur la voie publique et des bâtiments)

Mme PROUST : Notre position est la même que celle prise lors du conseil municipal du 29 avril dernier à savoir ; nous estimons que la collectivité est gérable avec un maire à plein temps et 8 adjoints.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

* ADOPTE par 26 voix pour et 7 abstentions –Mmes SECHERET, BELY, M. GARNIER, BELAUD, M. CHEVALIER, Mme PROUST, M.BEAUCHAMP-.

oOo

ELECTION D'UN 9ÈME ADJOINT

M. LE MAIRE : Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un 9^{ème} Adjoint, par vote à bulletin secret, conformément aux articles L.2122-7s du CGCT.

Candidat : Daniel LONGEARD

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	33
Nombres de suffrages déclarés nuls par l'article L66 du Code Electoral.....	7
Suffrages exprimés.....	26
Majorité absolue.....	14
Daniel LONGEARD a obtenu.....	26 voix

Daniel LONGEARD, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions.

oOo

ELECTION D'UN 9EME ADJOINT - MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ELUS

M. LE MAIRE : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20, L. 2123-20-1, L. 2123-23 et L. 2123-24 ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 23 avril 2014 portant délégation de fonction aux Adjointes au Maire ;

Vu la délibération du 29 avril 2014 fixant les indemnités de fonction des élus ;

Vu l'élection d'un 9^{ème} Adjoint ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de modifier la délibération du 29 avril 2014 et de fixer le montant global des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués, comme suit :

- Maire : 64,97 % de l'indice brut 1015, majoré de 20 % pour chef-lieu d'arrondissement,

- Adjointes au Maire :

* 24,07 % de l'indice brut 1015 pour les adjointes ayant une activité professionnelle, majoré de 20 % pour chef-lieu d'arrondissement,

* 14,73 % de l'indice brut 1015 pour les adjointes à la retraite, majoré de 20 % pour chef-lieu d'arrondissement,

- Conseillers municipaux délégués : 7,58 % de l'indice brut 1015

- de dire que cette nouvelle répartition de l'enveloppe globale prendra effet à la date de l'arrêté de délégation du 9^{ème} Adjoint,

- de dire que le montant des indemnités subira automatiquement et immédiatement les évolutions de l'indice terminal brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- de dire que les indemnités seront versées mensuellement,

- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 920.021.6531.

Mme PROUST : Comme pour le vote du 29 avril dernier, nous sommes opposés à la majoration des indemnités (20 %) qui est possible mais qui est optionnelle car Parthenay est un chef-lieu d'arrondissement. C'est la raison pour laquelle nous allons voter contre ce calcul des indemnités de fonction.

* ADOPTE par 26 voix et pour 7 contre -Mmes SECHERET, BELY, M. GARNIER, BELAUD, M. CHEVALIER, Mme PROUST, M.BEAUCHAMP-.

oOo

COMMEMORATION DE LA GUERRE 1914-1918 - DEMANDES DE SUBVENTIONS

M. LONGEARD : Dans le cadre de la commémoration nationale de la guerre 1914-1918, la Ville de Parthenay a obtenu la labellisation de son projet d'animations par la Mission du centenaire.

Sur 28 projets présentés, 11 ont reçu le label dont celui de la Ville de Parthenay.

L'exposition au musée aura lieu du 9 novembre au 8 mars. Le vernissage est fixé au 7 novembre à 18 h.00.

Le budget prévisionnel de ces animations (exposition au musée, exposition virtuelle, édition d'une gazette...) est de 12 459 €.

Cette opération peut faire l'objet de demandes de subventions auprès :

- de la Direction régionale des affaires culturelles,
- de la Mission du centenaire,
- du Conseil général,
- du Conseil régional au titre du CRDD (via le Pays de Gâtine)

Sur proposition de la Commission « affaires générales » du 7 juillet 2014, il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le plan de financement prévisionnel ci-annexé,
- d'autoriser le Maire à déposer les demandes de subventions,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

* ADOPTE à l'unanimité.

oOo

ASSURANCE « FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES » - AVENANT D'AJUSTEMENT CONTRACTUEL

Mme CLISSON : La Commune de Parthenay a renégocié ses contrats d'assurances (hors assurance statutaire) pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

Après consultation des compagnies d'assurances selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, SMACL Assurances s'est vue attribuer le lot « Flotte automobile et risques annexes ».

Afin de tenir compte de la sinistralité observée, SMACL Assurances invite la Collectivité à conclure un avenant d'ajustement contractuel pour rééquilibrer économiquement le contrat en cours jusqu'au 31 décembre 2015.

Il en résulte que la cotisation annuelle H.T. au titre de l'année 2015 sera majorée de 20 % (hors indexation contractuelle 2015).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la conclusion de l'avenant d'ajustement contractuel avec SMACL Assurances,
- d'autoriser le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document afférant à ce dossier.

Mme CLISSON : Cela représente une augmentation 3 172 €.

Mme BELAUD : Y-at-il eu beaucoup de sinistres qui explique cette augmentation ?

Mme CLISSON : La SMACL estime qu'il y a eu trop de sinistres ; cela concerne 66 véhicules.

Mme BELAUD : Serait-il possible de sensibiliser le personnel pour éviter ces sinistres. Il s'agit de l'argent de la collectivité.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Il ne s'agit pas forcément d'accident, ce sont des dégradations comme il y en a eues au service des espaces verts.

* ADOPTE à l'unanimité.

O
O O
O

POLITIQUE DE SOUTIEN A LA JEUNESSE

BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DE L'EMPLOI ET DES ENTREPRISES DE PARTHENAY ET DE GATINE

M. GUILLEMINOT : Par délibération en date du 29 mars 2012 le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec l'association Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine pour le financement sur 2012 de 6 bourses au permis de conduire au profit notamment de jeunes parthenaisiens.

Le coût pour la Collectivité était de 600 € par permis, soit un coût global de 3 600 €. La contrepartie pour les jeunes bénéficiaires était de participer à un projet de bénévolat associatif local d'environ 50 à 60 heures. Il était demandé à ce que la moitié de ces heures de bénévolat soit effectivement réalisée avant l'obtention du permis de conduire.

Par délibération en date du 24 janvier 2013, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un avenant à cette convention afin de prolonger sa durée d'un an car 3 permis seulement avaient été attribués sur l'année 2012.

En 2013, 3 autres permis ont été attribués comme le prévoyait la convention.

La Maison de l'Emploi et des Entreprises propose à la Collectivité de reconduire cette opération sur l'année 2014 et de signer une nouvelle convention pour une durée d'un an, pour 6 permis, soit un coût total de 3 600 € pour la Ville de Parthenay.

Après avis favorable de la commission des affaires générales réunie le 7 juillet 2014, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat à conclure avec la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de la Gâtine, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2014,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget chapitre 920-02042,
- d'autoriser le Maire ou un adjoint à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

M. LE MAIRE : Il est important qu'il y ait une bonne information sur ce dispositif car le permis de conduire coûte relativement cher et on sait bien que c'est un frein à l'emploi.

Mme BELY : Cela concerne principalement les jeunes qui fréquentent la mission locale ?

M. LE MAIRE : Oui.

* ADOPTE par 30 voix pour (M. ARGENTON, Mmes PRESTAT-BERTHELOT et BELY, ne participant pas au vote).

O
O O
O

AFFAIRES FINANCIERES

TRANSFERT D'EMPRUNTS

Mme LARGEAU : Suite aux différentes démarches engagées dans le cadre de la reprise du bail emphytéotique du Foyer Logements « Les Bergeronnettes » par le CCAS à la SAHLM des Deux-Sèvres, et suite à la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2013 autorisant le transfert dudit bail, il convient de reprendre les emprunts contractés par la SAHLM dans le cadre de l'exploitation du Foyer, et ce, pour ne pas avoir à rembourser le stock d'intérêts compensateurs lié à un remboursement anticipé de ces opérations.

A savoir, au 1^{er} mai 2014 :

Montant des capitaux restants dus :

Contrat 0262827 : 418 966,18 €
 Contrat 0262958 : 270 441,58 €
 Total : 689 407,76 €

Montant du stock d'intérêts compensateurs :

Contrat 0262827 : 61 105,88 €
 Contrat 0262958 : 39 449,21 €
 Total : 100 555,21 €

La Caisse des Dépôts doit entériner le transfert des emprunts lors d'un prochain comité d'engagement.

En vertu de l'article L 1311-3 du CGCT, les emprunts résultant du bail ne peuvent être transférés qu'avec l'accord de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le transfert des emprunts conclus par la SAHLM des Deux Sèvres et de la Région Poitou-Charentes vers le Centre Communal d'Action Sociale de Parthenay, suivant les mêmes termes,
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Nous avons évoqué lors d'un précédent conseil l'acquisition de la menuiserie Girard par le CCAS de Parthenay ; ce bâtiment sera ensuite démoli pour faire un projet d'agrandissement du foyer des Bergeronnettes sur toute l'emprise foncière avec l'intégration des services du CCAS situés rue de la Citadelle.

M. LE MAIRE : C'est un projet important.

Mme LARGEAU : Nous avons besoin de faire cette extension pour des logements avec chambre séparée de la pièce de vie ; il y a une liste d'attente importante et le foyer des Bergeronnettes reste attractif car il est situé en centre-ville.

* ADOPTE à l'unanimité.

O
O O
O

SPORT

ASSOCIATION MOTO VERTE PARTHENAY – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

M. DEVAUD : L'association Moto Verte Parthenay organise comme l'an passé deux moto-cross. Le premier s'est déroulé le 8 juin dernier et le second aura lieu le 30 août en semi-nocturne.

Comme chaque année, l'association a sollicité la location de sanitaires et douches mobiles, ainsi qu'un groupe électrogène (2 groupes pour le semi-nocturne).

Cette année, plutôt qu'une location par la Collectivité, il a été décidé d'attribuer une subvention à l'association.

Ainsi le montant total des devis présentés s'élève à 4 200 €.

Sur proposition de la commission sport, qui s'est réunie le 7 juillet 2014, Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention de 4 200 € en faveur de l'association Moto Verte Parthenay,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget chapitre 924-40-6574,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

* ADOPTE à l'unanimité.

oOo

L'AMICALE DE BOULE EN BOIS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

M. DEVAUD : Au nom des trois associations de boules en bois de Parthenay : la Vigilante, l'Avenir de Belle Cour et la Concorde de Montgazon, l'Amicale de Boules en Bois sollicite une aide financière de 170 €, correspondant à la location du local du marché aux chevreaux utilisé pour l'organisation des concours.

Il est précisé que ces trois associations de boules en bois ne perçoivent pas de subvention de fonctionnement.

Sur proposition de la commission sport qui s'est réunie le 7 juillet 2014, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention de 170 € en faveur de l'Amicale de Boules en Bois,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget chapitre 924-40-6574,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

* ADOPTE à l'unanimité.

O
O O
O

RECONQUETE DU COEUR DE VILLE

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - M. PILON

Mme LAMBERT : Suivant un objectif de revitalisation et de rénovation de son centre-ville, la Ville s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU).

A cet effet, il a été décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les commerçants à rénover leurs biens pour participer au programme global de redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette opération, le dossier complet présenté par Monsieur Anthony PILON, propriétaire bailleur, concerne des travaux de rénovation d'un ancien hôtel vacant en 7 logements accessibles, situés n° 85, boulevard de la Meilleraye à Parthenay.

L'ensemble de ces logements conventionnés, adaptés aux personnes à mobilité réduite, fera l'objet d'un bail à longue durée avec le foyer d'accueil médicalisé Gabrielle Bordier.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 522 300 € HT et 52 317 € HT de frais de maîtrise d'œuvre.

Sa demande de subvention auprès de l'Anah à hauteur de 70 960 € et du versement de la prime « Habiter Mieux » de 12 000 € a reçu un avis favorable le 24 juin 2014.

Il appartient à la Ville de Parthenay de se prononcer sur l'attribution des subventions auxquelles Monsieur Anthony PILON peut prétendre, à hauteur de 28 384 € soit 10 % du montant plafonné de travaux de rénovation à hauteur de 283 839,12 €.

Le comité technique de l'OPAH-RU s'est prononcé favorablement à l'attribution de cette subvention le 3 juin 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention de 28 384 € à Monsieur Anthony PILON au titre de son projet de rénovation d'un ancien hôtel vacant en 7 logements accessibles, situés n° 85, boulevard de la Meilleraye à Parthenay,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 908-824-20422 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux.

* ADOPTE à l'unanimité.

oOo

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN »
- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - UN TOIT EN GATINE

Mme LAMBERT : Suivant un objectif de revitalisation et de rénovation de son centre-ville, la Ville s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU).

A cet effet, il a été décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les commerçants à rénover leurs biens pour participer au programme global de redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette opération, le dossier complet présenté par l'association Un Toit en Gâtine, concerne des travaux de ravalement de façade de l'immeuble situé n° 25, rue Béranger à Parthenay, en vue de la création d'un logement adapté aux personnes à mobilité réduite au rez-de-chaussée.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 29 362 € HT.

L'association peut prétendre à une subvention à hauteur de 1 500 €, soit 20 % du montant plafonné de travaux à hauteur de 7 500 €.

Le comité technique de l'OPAH-RU s'est prononcé favorablement à l'attribution de cette subvention le 3 juin 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention de 1 500 € à l'association Un Toit en Gâtine au titre de son projet de ravalement de façade de l'immeuble situé n° 25, rue Béranger à Parthenay,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 908-824-20422 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux.

* ADOPTE à l'unanimité.

oOo

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » -
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MME SOUCHARD

Mme LAMBERT : Suivant un objectif de revitalisation et de rénovation de son centre-ville, la Ville s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU).

A cet effet, il a été décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les commerçants à rénover leurs biens pour participer au programme global de redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette opération, le dossier complet présenté par Madame Fabienne SOUCHARD concerne des travaux de rénovation énergétique de son logement situé n° 55, rue Alsace Lorraine à Parthenay, permettant un gain énergétique de 38 %.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 17 026 € HT.

Sa demande de subvention auprès de l'Anah à hauteur de 8 513 € et du versement de la prime « Habiter Mieux » de 3 500 € a reçu un avis favorable le 22 mai 2014.

Il appartient à la Ville de Parthenay de se prononcer sur l'attribution des subventions auxquelles Madame Fabienne SOUCHARD peut prétendre, à hauteur de 1 703 € soit 10 % du montant plafonné de travaux de rénovation énergétique et du versement complémentaire à la prime « Habiter Mieux » de 500 €.

Le comité technique de l'OPAH-RU s'est prononcé favorablement à l'attribution de cette subvention le 3 juin 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention de 1 703 € et de la prime de 500 € à Madame Fabienne SOUCHARD au titre de son projet de rénovation énergétique de son logement situé n° 55, rue Alsace Lorraine à Parthenay,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 908-824-20422 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux.

* ADOPTE à l'unanimité.

oOo

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » -
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - M. SUIRE

Mme LAMBERT : Suivant un objectif de revitalisation et de rénovation de son centre-ville, la Ville s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU).

A cet effet, il a été décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les commerçants à rénover leurs biens pour participer au programme global de redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette opération, le dossier complet présenté par Monsieur Didier SUIRE concerne des travaux de rénovation énergétique de son logement situé n° 43, rue Jean Jaurès à Parthenay, permettant un gain énergétique de 34 %.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 9 168 € HT.

Sa demande de subvention auprès de l'Anah à hauteur de 3 209 € et du versement de la prime « Habiter Mieux » de 3 500 € a reçu un avis favorable le 27 mars 2014.

Il appartient à la Ville de Parthenay de se prononcer sur l'attribution des subventions auxquelles Monsieur Didier SUIRE peut prétendre, à hauteur de 917 € soit 10 % du montant plafonné de travaux de rénovation énergétique et du versement complémentaire à la prime « Habiter Mieux » de 500 €.

Le comité technique de l'OPAH-RU s'est prononcé favorablement à l'attribution de cette subvention le 3 juin 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention de 917 € et de la prime de 500 € à Monsieur Didier SUIRE au titre de son projet de rénovation énergétique de son logement situé n° 43, rue Jean Jaurès à Parthenay,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 908-824-20422 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux.

* ADOPTE à l'unanimité.

oOo

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » -
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - M. FAUCHON

Mme LAMBERT : Suivant un objectif de revitalisation et de rénovation de son centre-ville, la Ville s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU).

A cet effet, il a été décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les commerçants à rénover leurs biens pour participer au programme global de redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette opération, le dossier complet présenté par Monsieur Michel FAUCHON concerne des travaux de rénovation énergétique de son logement situé n° 32, rue de la Saunerie à Parthenay, permettant un gain énergétique de 34 %.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 22 184 € HT.

Sa demande de subvention auprès de l'Anah à hauteur de 7 000 € et du versement de la prime « Habiter Mieux » de 3 500 € a reçu un avis favorable le 31 mars 2014.

Il appartient à la Ville de Parthenay de se prononcer sur l'attribution des subventions auxquelles Monsieur Michel FAUCHON peut prétendre, à hauteur de 2 000 € soit 10 % du montant plafonné de travaux de rénovation énergétique et du versement complémentaire à la prime « Habiter Mieux » de 500 €.

Le comité technique de l'OPAH-RU s'est prononcé favorablement à l'attribution de cette subvention le 3 juin 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention de 2 000 € et de la prime de 500 € à Monsieur Michel FAUCHON au titre de son projet de rénovation énergétique de son logement situé n° 32, rue de la Saunerie à Parthenay,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 908-824-20422 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux.

* ADOPTE à l'unanimité.

oOo

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » -
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - M. CARDOSO COSTA

Mme LAMBERT : Suivant un objectif de revitalisation et de rénovation de son centre-ville, la Ville s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU).

A cet effet, il a été décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les commerçants à rénover leurs biens pour participer au programme global de redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette opération, le dossier complet présenté par Monsieur Arnaldo CARDOSO COSTA concerne des travaux d'adaptation de la salle de bain de son logement situé n° 44, rue des Batteries à Parthenay.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 2 610 € HT.

Sa demande de subvention auprès de l'Anah à hauteur de 1 305 € a reçu un avis favorable le 20 mai 2014.

Monsieur Arnaldo CARDOSO COSTA peut prétendre à une subvention de la Ville à hauteur de 391 € soit 15 % du montant plafonné de travaux.

Le comité technique de l'OPAH-RU s'est prononcé favorablement à l'attribution de cette subvention le 3 juin 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention de 391 € à Monsieur Arnaldo CARDOSO COSTA au titre de son projet d'adaptation de la salle de bain de son logement situé n° 44, rue des Batteries à Parthenay,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 908-824-20422 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux.

* ADOPTE à l'unanimité.

Mme LAMBERT : Si on regarde l'opération globale avec les résultats au 31 juillet 2014, on peut voir que le montant total des travaux engagés est de plus de 4.000.000 € et les subventions accordées sur ces travaux sont d'1 380 433 €, la Ville de Parthenay ayant participé pour 323 960 €. Concernant les objectifs fixés, dans les dossiers subventionnés :

- logements locatifs : 35 logements : 24 réalisés
- propriétaires occupants : 75 logements – 76 réalisés
- façades : 36 logements – 49 réalisés
- Devantures : 22 donc 39 réalisés

Ce qui représente 188 dossiers pour un objectif de 168.

O
O O
O

RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER SAINT-PAUL

MARCHE DE TRAVAUX DE VRD ET AMENAGEMENT EXTERIEUR - LOT 2B - AVENANT N° 1 - DELIBERATION MODIFICATIVE

Mme LAMBERT : Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Saint-Paul et des travaux d'aménagement, s'agissant plus particulièrement du lot 2B-clôtures, conclu avec l'entreprise ISS Espaces verts, en application de la délibération du 26 janvier 2012, le programme de travaux doit évoluer, avec des conséquences sur le montant du marché.

Par une délibération du 22 mai 2014, le Conseil Municipal approuvait l'avenant n° 1 au lot 2B-Clôtures.

Considérant l'erreur matérielle sur le montant de l'avenant fixé à 2 474,24 € HT au lieu de 2 552,68 € HT, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n° 1 pour un montant de 2 474,24 € HT, au lot 2B-clôtures modifié du marché de travaux VRD et aménagement extérieur du quartier Saint-Paul,
- d'autoriser le Maire à signer tout document lié à ce dossier,
- d'annuler et de remplacer la délibération en date du 22 mai 2014.

* ADOPTE à l'unanimité.

O
O O
O

AFFAIRES FONCIERES

CESSION FONCIERE - SAS LA GATINAISE - AVENUE FRANCOIS MITTERRAND

Mme LAMBERT : La Ville de Parthenay est propriétaire de la parcelle cadastrée AH n° 506 (référence cadastrale provisoire), située le long de l'avenue François Mitterrand, d'une surface approximative de 4 394 m², dans l'attente de l'intervention du bornage.

Ce terrain fait l'objet d'un bail emphytéotique au profit de la SAS la Gâtinaise, conclu pour une durée de 30 ans, à compter du 1^{er} février 1996, en contrepartie de l'exécution d'un programme de travaux.

Le centre commercial Hyper U, en vue notamment de se maintenir en centre-ville, souhaite développer une offre de Drive. Considérant la configuration du centre commercial et les surfaces disponibles contraintes, la SAS la Gâtinaise se porte acquéreur de cette bande de terrain pour y installer cette offre nouvelle.

Un avis des domaines, en date du 20 mai 2014, ne porte pas d'observation sur le prix de 250 000 € HT.

Cette vente serait suspendue aux conditions suivantes :

- obtention d'un permis de construire un ensemble immobilier en vue d'exercer une activité commerciale,
- obtention des financements,

- clause de substitution au profit d'une autre personne morale dont la SAS la Gâtinaise.

Sur avis favorable de la commission urbanisme, commerce local, patrimoine et musée du 3 juin 2014, il est proposé au Conseil Municipal :

- de vendre la parcelle cadastrée provisoirement section AH n° 506, d'une contenance approximative de 4 394 m² dans l'attente du bornage, à la SAS la Gâtinaise ou tout autre entité s'y substituant, pour un montant net vendeur de 250 000 €,
- d'autoriser le Maire à signer les actes et pièces administratives se rapportant à cette acquisition.

* ADOPTE à l'unanimité.

O
O O
O

COMMERCE

MISE EN PLACE D'UN MARCHÉ DES PRODUCTEURS DE PAYS

Mme CHARPRENET : La Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres coordonne comme chaque année l'organisation de marchés de producteurs de pays dans le département.

Dans le cadre de sa politique de développement et d'animation du cœur de ville et considérant que cet événement constitue une vitrine des produits et des savoir-faire locaux et des moments appréciés des habitants, la Ville de Parthenay s'est portée candidate auprès de la Chambre d'Agriculture pour accueillir cette manifestation le vendredi 12 septembre 2014, à partir de 18 heures.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mise en place du marché de producteurs de Pays,
- d'approuver le versement d'une subvention de 450 € à la Chambre d'Agriculture,
- de dire que les crédits sont ouverts au chapitre 929-94-65738,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

* ADOPTE à l'unanimité.

O
O O
O

CADRE DE VIE

CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTIFONCTIONS – LOT N° 17 : AVENANT N° 1

M. ROUVREAU : Par marché en date du 26 Novembre 2012, le lot n° 17 - Paysage a été attribué à l'entreprise Jardin Des Oliviers pour un montant de 28 685,98 € HT.

Des travaux de fourniture et mise en place de terre végétale ayant été supprimés, il convient de passer un avenant en diminution d'un montant de 5 393,38 € HT, ce qui ramène le montant du marché à 23 292,60 € HT, soit 27 909,58 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n° 1 ci-dessus détaillé avec l'entreprise Jardin Des Oliviers dans le cadre des travaux de construction de la salle multifonctions,
- d'autoriser le Maire à signer ledit avenant en diminution et tous documents afférents à ce dossier.

* ADOPTE à l'unanimité.

O
O O

O

MUSEE MUNICIPAL GEORGES TURPIN**EDITION DE CARTES POSTALES - ADOPTION D'UN TARIF**

Mme LAMBERT : Dans le cadre de l'édition de cartes postales vendues au Musée Municipal Georges Turpin en relation avec la commémoration de la guerre 14-18, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un tarif de vente de 0,50 € l'unité.

* ADOPTE à l'unanimité.

O
O O
O

RESSOURCES HUMAINES**MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Au 1^{er} août 2014, conformément aux délibérations du Conseil Communautaire du 13 mars 2014, les compétences des « Affaires scolaires », « Gestion des cantines scolaires », « Gestion des transports scolaires », « Accueils périscolaires » et « Petite Enfance, Enfance et Jeunesse » seront harmonisées sur le territoire.

Conformément à la réglementation et aux articles L5211-4-1 II et L5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert peut être proposé aux fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré. En cas de maintien dans la collectivité d'origine, ils sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré, du président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale

Il est proposé au Conseil Municipal :

-d'approuver les mises à disposition, à compter du 1^{er} août 2014, des agents suivants :

► des agents de la Ville de Parthenay dans les services de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.
Il s'agit de :

. Mme LAMARCHE Françoise, Adjoint technique 2^{ème} classe, à raison de 3 heures hebdomadaires sur 15 heures hebdomadaires pour des missions scolaires au Service Scolaire (Entretien école)

. Mme COULAIS Martine, Adjoint technique 2^{ème} classe, à raison de 10,25 heures hebdomadaires sur 15 heures hebdomadaires pour des missions scolaires au Service Scolaire (Garderie, APS)

. Mme LERCHE Dominique, Adjoint technique 2^{ème} classe, à raison de 15,83 heures hebdomadaires sur 20 heures hebdomadaires pour des missions scolaires au Service Scolaire (Garderie, APS, Entretien école)

. Mme LE TURNIER Ghislaine, Adjoint technique 2^{ème} classe, à raison de 8,75 heures hebdomadaires sur 15 heures hebdomadaires pour des missions scolaires au Service Scolaire (Garderie, APS, Entretien école)

. Mme ROY-RACAUD Eloïse, Adjoint technique 2^{ème} classe, à raison de 10,83 heures hebdomadaires sur 15 heures hebdomadaires pour des missions scolaires au Service Scolaire (scolaire, Garderie, APS, Entretien école)

. Mme THERAUD Christelle, Adjoint technique 2^{ème} classe, à raison de 10,83 heures hebdomadaires sur 15 heures hebdomadaires pour des missions scolaires au Service Scolaire (APS, Entretien école)

. Mme JANTET Annette, Adjoint technique 2^{ème} classe, à raison de 14,58 heures hebdomadaires sur 20 heures hebdomadaires pour des missions scolaires au Service Scolaire (Garderie, Entretien école)

. Mme GOBIN Dominique, Adjoint technique 2^{ème} classe, à raison de 27,34 heures hebdomadaires sur 31,5 heures hebdomadaires pour des missions scolaires au Service Scolaire (Garderie, APS, lingerie)

. Mme PINEAU Jeanine, Adjoint technique 2ème classe, à raison de 19 heures hebdomadaires sur 31,5 heures hebdomadaires pour des missions scolaires au Service Scolaire (Garderie, APS, lingerie)

Conformément à la réglementation et aux articles L5211-4-1 II et L5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert peut être proposé aux fonctionnaires territoriaux exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré. En cas de transfert les agents sont mis à disposition de la collectivité d'origine par la procédure de droit commun.

- d'approuver les mises à disposition des agents suivants à compter du 1^{er} septembre 2014, sous réserve de l'avis favorable de la Commission administrative paritaire du 25 août 2014 :

► des agents, qui sont transférés à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine à compter du 1er août 2014, dans les services de la Ville de Parthenay. Il s'agit de :

. Mme BERGER Marylène, Adjoint technique de 2ème classe, à raison de 4,17 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 20 heures hebdomadaires pour des missions de cantine scolaire.

. Mme EMERIAU Isabelle, Adjoint technique de 2ème classe, à raison de 4,75 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 25 heures hebdomadaires pour des missions de cantine scolaire.

. Mme MOINDRON Laurence, Adjoint technique de 2ème classe, à raison de 4,17 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 25 heures hebdomadaires pour des missions de cantine scolaire.

. Mme BERTHELOT Marie-Noëlle, Adjoint technique de 1ère classe, à raison de 1,5 heure hebdomadaire sur un temps de travail de 35 heures hebdomadaires pour des missions d'inscription scolaire.

D'autre part, après avis de la Commission administrative paritaire du 16 juin 2014, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les mises à disposition de droit commun suivantes :

► d'un agent du CCAS de Parthenay dans les services de la Ville de Parthenay. Il s'agit de :

. M. GUEDON David, Attaché, Directeur du CCAS, à raison de 1 h 45 mn par semaine pour une durée de 3 ans à compter du 01/07/2014 pour des missions d'action sociale communale.

► des agents de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine dans les services de la Ville de Parthenay. Il s'agit de :

. M. BAUDRY Sébastien, Technicien principal de 1ère classe au service Systèmes d'information, à raison de 3 h 30 mn par semaine pour une durée de 4 mois à compter du 01/09/2014 pour des missions de suivi de projet et développement de logiciels.

. Mme BROSSARD Laurence, adjoint administratif principal de 1ère classe au service Secrétariat Général, à raison de 17 h 30 mn par semaine pour une durée de 4 mois à compter du 01/09/2014 pour des missions de Secrétariat du Maire et des Elus.

. Mme CLOCHARD Cathy, adjoint administratif de 2ème classe au service Jeux et Ludothèque, à raison de 6 h par semaine pour une durée de 4 mois à compter du 01/09/2014 pour des missions d'assistante auprès de la responsable des sports.

. M. LUCAS Pascal, Adjoint technique de 2ème classe au service Systèmes d'information, à raison de 17 h 30 mn par semaine pour une durée de 4 mois à compter du 01/09/2014 pour des missions travaux d'infographie.

. M. MAGNAUDEIX Cyril, Technicien principal de 2ème classe au service Systèmes d'information, à raison de 5 h 15 mn par semaine pour une durée de 6 mois à compter du 01/08/2014 pour des missions de suivi de projet et développement de logiciel.

. Mme MENARD Yasmine, adjoint administratif de 2ème classe au service des Ressources Humaines, à raison de 17 h 30 mn par semaine pour une durée de 4 mois à compter du 01/09/2014 pour des missions de carrière et de paie.

. M. MOREAU Mathieu, Agent de maîtrise au service Systèmes d'information, à raison de 10 h 30 mn par semaine pour une durée de 4 mois à compter du 01/09/2014 pour des missions de maintenance du matériel.

. Mme PEQUIN Virginie, adjoint administratif de 2ème classe aux services techniques communautaires, à raison de 10 h 30 mn par semaine pour une durée de 4 mois à compter du 01/09/2014 pour des missions de marchés publics.

. M. RUAULT Philippe, Adjoint technique principal de 2ème classe au service Systèmes d'information, à raison de 17 h 30 mn par semaine pour une durée de 4 mois à compter du 01/09/2014 pour des missions maintenance du matériel informatique.

. M. TEILLET Guillaume, Adjoint technique de 2ème classe au service Systèmes d'information, à raison de 17 h 30 mn par semaine pour une durée de 4 mois à compter du 01/09/2014 pour des missions de suivi de projet et développement de logiciel.

Des conventions seront conclues avec la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine et la Ville de Parthenay pour définir les modalités de gestion du personnel et le remboursement des salaires.

- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

* ADOPTE par 26 voix pour et 7 abstentions –Mmes SECHERET, BELY, M. GARNIER, BELAUD, M. CHEVALIER, Mme PROUST, M.BEAUCHAMP-.

oOo

TRANSFERT DE PERSONNEL

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Au 1^{er} août 2014, conformément aux délibérations du Conseil Communautaire du 13 mars 2014 les compétences des « Affaires scolaires », « Gestion des cantines scolaires », « Gestion des transports scolaires », « Accueils périscolaires » et « Petite Enfance, Enfance et Jeunesse » seront harmonisées sur le territoire.

Conformément à la réglementation et aux articles L5211-4-1 II et L5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le transfert des agents suivants :

► des agents de la Ville de Parthenay dans les services de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine. Il s'agit de :

. Mme BERTHELOT Marie-Noëlle, Adjoint technique de 1ère classe, sur un poste à temps complet pour des missions administratives au Service scolaire.

. Mme VIEL Catherine, Adjoint administratif principal 1ère classe, sur un poste à temps complet pour des missions administratives au Service scolaire.

. Mme DERIT-LEFEBVRE Chantal, ATSEM Principal 2ème classe, sur un poste à temps complet pour des missions scolaires, garderie, APS et ménage au Service scolaire.

. Mme MOUSSET Clarisse, ATSEM Principal 2ème classe, sur un poste à temps complet pour des missions scolaires, garderie, APS et ménage au Service scolaire.

. Mme BERTHELOT Christine, ATSEM 1ère classe, sur un poste à temps non complet de 31h30 hebdomadaires pour des missions scolaires, garderie, APS et ménage au Service scolaire.

. Mme GROLEAU Florence, ATSEM Principal 2ème classe, sur un poste à temps complet pour des missions scolaires, garderie, APS et ménage au Service scolaire.

. Mme JOSEPH Laurence, ATSEM 1ère classe, sur un poste à temps non complet de 31h30 hebdomadaires pour des missions scolaires, garderie, APS et ménage au Service scolaire.

. Mme GUILBEAU Sylvie, Adjoint technique de 2ème classe, sur un poste à temps non complet de 31h30 hebdomadaires pour des missions scolaires, garderie, APS et ménage au Service scolaire.

. Mme HARLAY Catherine, ATSEM 1ère classe, sur un poste à temps non complet de 31h30 hebdomadaires pour des missions scolaires, garderie, APS et ménage au Service scolaire.

. Mme SUREAU Nathalie, Adjoint technique 2ème classe, sur un poste à temps non complet de 31h30 hebdomadaires pour des missions scolaires, garderie, APS et ménage au Service scolaire.

. Mme VERGER Véronique, Adjoint technique de 2ème classe, sur un poste à temps non complet de 31h30 hebdomadaires pour des missions scolaires, garderie, APS et ménage au Service scolaire.

. Mme KAU Céline, Adjoint technique de 2ème classe, sur un poste à temps non complet de 31h30 hebdomadaires pour des missions scolaires, garderie, APS et ménage au Service scolaire.

De plus, deux apprenties ATSEM auront un avenant à leur contrat pour signifier le changement de collectivité.

Conformément à la réglementation et aux articles L5211-4-1 II et L5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert peut être proposé aux fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré.

- d'approuver le transfert des agents suivants :

. Mme BERGER Marylène, Adjoint technique de 2ème classe, sur un poste à temps non complet de 20 hebdomadaires pour des missions scolaires, garderie, APS et ménage au Service scolaire. Une mise à disposition de droit commun sera mise en place auprès de la Ville de Parthenay pour compenser le temps consacré aux missions de cantine scolaire soit 4,17 heures hebdomadaires.

. Mme EMERIAU Isabelle, Adjoint technique de 2ème classe, sur un poste à temps non complet à hauteur de 15 hebdomadaires pour des missions scolaires, garderie, APS et ménage au Service scolaire augmenté des 10 heures hebdomadaires pour lesquelles l'agent est déjà titularisé à la CCPG. Une mise à disposition de droit commun sera mise en place auprès de la Ville de Parthenay pour compenser le temps consacré aux missions de cantine scolaire soit 4,75 heures hebdomadaires.

. Mme MOINDRON Laurence, Adjoint technique de 2ème classe, sur un poste à temps non complet à hauteur de 15 hebdomadaires pour des missions scolaires, garderie, APS et ménage au Service scolaire augmenté des 10 heures hebdomadaires pour lesquelles l'agent est déjà titularisé à la CCPG. Une mise à disposition de droit commun sera mise en place auprès de la Ville de Parthenay pour compenser le temps consacré aux missions de cantine scolaire soit 4,17 heures hebdomadaires.

Je voudrais rendre hommage au service des ressources humaines pour tout ce travail réalisé.

M. BEAUCHAMP : A-t-on une idée des montants de compensation pour cette compétence scolaire ?

Mme PRESTAT-BERTHELOT : La CLECT ne s'est pas encore prononcée sur le montant, sachant que sur le personnel ce sera le montant des frais de personnel de 2013 et pour le fonctionnement ce sera sur 2014 car il y a aussi le transfert des APS et que sur 2013, il n'y avait qu'un trimestre d'APS.

M. BEAUCHAMP : Ce transfert comprend également l'investissement.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : C'est une provision sur investissement ; la proposition faite à la CLECT c'est le renouvellement des bâtiments scolaires sur vingt ans sachant que l'avis des élus sur cette proposition est négatif.

M. BEAUCHAMP : Pour la Ville de Parthenay, c'est très important.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : C'est énorme puisque cela représente plus de 700 000 € tous les ans en investissement plus 1 200 000 € pour le fonctionnement. Une autre proposition faite à la CLECT mais non actée, c'est de le faire sur 50 ans.

M. BEAUCHAMP : Cette somme sera versée à la Communauté de communes.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Ou défalquée de l'attribution de compensation de la Communauté de communes sur la Ville de Parthenay.

Mme PROUST : Nous reconnaissons le travail fait mais nous nous estimons ne pas y voir clair et nous avons demandé un organigramme précis qui fait état de la répartition du temps de travail de chacun.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Je viens de vous donner toutes les répartitions du temps de travail.

Mme PROUST : Nous l'avons, mais nous souhaitons une vision globale. Nous essayons de mettre tout ça sous forme de tableau pour avoir une image globale ; ce qui nous est présenté ce soir ne correspond pas à l'organigramme qui est en ligne dans l'intranet. Nous estimons que ce n'est pas clair et tant que ce ne sera pas clair nous nous abstiendrons sur les transferts de personnel.

M. LE MAIRE : Vous nous direz lorsque ce sera clair ; j'ai bien noté que vous n'aviez pas contesté le travail fait mais à chaque fois que nous présentons ce travail considérable effectué par des élus, par le service des ressources humaines, vous ne pouvez pas dire que ce n'est pas clair. Vous pouvez dire que vous ne comprenez pas. Chaque personne est identifiée, chaque personne à un poste, chaque personne a un temps de travail qui est affecté à la collectivité que ce soit la Ville de Parthenay ou la Communauté de communes, vous ne pouvez pas dire, d'un revers de main, ce n'est pas clair.

Mme PROUST : La présentation est claire. Par exemple M. GUINFOLLEAU a un temps de travail sur la Communauté de communes ; nous l'avons vu sur le FLIP le week-end dernier.

M. LE MAIRE : Oui, il est mis à disposition de la Communauté de communes.

Mme PROUST : Nous ne l'avons pas vu passer.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Sa mise à disposition est antérieure aux élections.

Mme PROUST : D'accord, mais c'est simple à faire ce tableau que nous réclamons depuis le début.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Vous le retrouvez dans l'organigramme ; il est à la fois sur la Ville de Parthenay et sur la Communauté de communes.

M. GILBERT : M. GUINFOLLEAU a des missions spécifiques sur la Communauté de communes notamment concernant le FLIP par la recherche de partenariats pour l'organisation de la cérémonie de remise des trophées.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

* ADOPTE par 26 voix pour et 7 abstentions –Mmes SECHERET, BELY, M. GARNIER, BELAUD, M. CHEVALIER, Mme PROUST, M.BEAUCHAMP-.

O
O O
O

DEVELOPPEMENT CULTUREL

CREATION D'UN POSTE DE MEDIATEUR CULTUREL

M. GILBERT : La responsable du service culturel a souhaité avoir un poste mutualisé et au regard de ce poste sur les deux collectivités, nous souhaitons créer un poste de médiation culturelle. Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de créer un poste de médiation culturelle (cadre d'emplois de rédacteur ou d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques – catégorie B) comme suit :

En direction des partenaires associatifs :

- accompagnement des projets culturels de la majorité des associations et artistes,
 - aide au montage des dossiers de demandes de subventions,
 - soutien dans la mise en œuvre organisationnelle du projet de l'association, traitement et suivi des demandes de matériels,
 - suivi de l'aboutissement (présence sur les événements), de l'évaluation et/ou du bilan du projet,
 - mise en réseau des acteurs culturels du territoire (associations, artistes, équipements culturels du service),
- animation des projets transversaux,
- interface auprès des différents services municipaux,
- création, organisation, suivi et développement des outils d'action culturelle (on et off line) :
 - planning d'occupation des salles,
 - agenda des manifestations sur la saison culturelle et estivale,
 - rédaction des différents documents de communication en lien avec l'activité culturelle.
- participation et présence sur les événements culturels

Au sein du service :

- gestion administrative « Aides aux associations » : rédaction des courriers, de notes, de bilans et compte-rendu ; formalisation et suivi des demandes d'interventions des services techniques; participation aux réunions....,
- création, actualisation des tableaux quantitatifs/qualitatifs et l'ensemble des documents de suivi ou d'outils d'aide à la décision,
- organisation des projets culturels ou transversaux à l'initiative de la collectivité,
- organisation et suivi d'expositions,
- analyse et évaluation des actions et projets culturels menés
- travail en étroite collaboration avec l'équipe de l'Action culturelle.

Niveau de Recrutement :

- niveau BAC+3 minimum dans le domaine de la culture ou expérience similaire.

Si aucun candidat titulaire ou inscrit sur liste d'aptitude ne répondait à ce profil, l'emploi serait proposé à un agent contractuel conformément à l'article 3-2 de la loi du 24 janvier 1984 modifiée.

Le service est composé d'un certain nombre d'agents administratifs soit 4,5 équivalent temps plein dont un poste mutualisé avec la Communauté de communes, d'agents techniques et intendance pour 7,5 équivalent temps plein.
Le service :

- suit et accompagne les quarante associations dans leur projet et manifestations,
- assure le suivi et la gestion des équipements culturels (le Palais des Congrès, la salle Diff'Art, la Maison des Cultures de Pays, l'Archipel, la Chapelle des Cordeliers) et des locaux occupés par les associations comme la grange de la Prée, la maison des jeux, les locaux de la Vau Saint-Jacques, l'espace de stockage Diff'Art et le petit théâtre Saint-Jacques,
- assure la gestion et l'exploitation des salles extérieures : la Maison du Temps Libre, le centre Ernest Pérochon, les salles Hyper U, la salle du Domaine des Loges,
- organise d'événements ou programmations ponctuelles comme la fête de la musique, le 14 juillet, la programmation de groupes, de compagnies, les expositions à la Chapelle des Cordeliers, la création d'outils de

communication en ligne et en papier et le portage de projets en cours (studio de répétition, la réaménagement du Palais des Congrès).

Voici quelques éléments chiffrés : l'aide aux associations est d'environ 278 000 €, pour l'action culturelle 156 000 € ; le Palais des Congrès est un outil qui coûte cher : 398 000 €, les dépenses d'énergie pour 170 000 €, etc... donc ce qui représente un budget 885.000 €.

Nous avons contacté un manque d'échange et de communication avec les associations et ce poste de médiation culturelle va permettre de pallier à ce manque, car C. PINEAU va gérer environ cinquante personnes entre l'école d'arts plastiques, l'école de musique, le patrimoine ; elle sera plus dans le suivi budgétaire, du portage de projets et l'accompagnement des élus dans le développement de notre politique culturelle comme étant un réel outil au service des parthenaisiens et des habitants de la Gâtine.

Un des premiers éléments pour 2015, ce serait une rentrée culturelle que nous n'avons pas pour le moment la possibilité de rendre visible.

Mme BELY : Le recrutement est prévu à quelle date et l'entrée en fonction à quelle date ?

M. GILBERT : Le plus tôt possible.

Mme BELY : Lorsque l'on parle de poste de médiation culturelle, c'est très vaste ; quand on lit les missions qui seront confiées, n'est-ce pas plutôt un responsable de projet culturel que vous recherchez ?

M. GILBERT : Pas forcément ; nous sommes en train d'écrire et de finaliser la politique culturelle par rapport à nos engagements ; sur la mise en œuvre, nous avons besoin d'une personne qui soit en lien avec les associations et à l'inverse faire travailler ensemble les associations. Elle sera l'interface entre la responsable du service, les élus et les associations et nous accompagnera sur l'écriture d'un projet culturel. Pour ce faire, nous devons être beaucoup plus présents. C'est un poste de médiation et qui correspond à des besoins qui vont s'exprimer au fur et à mesure du temps. Notre démarche, dans un premier temps, est latente, elle est principalement liée à l'accompagnement des associations sur un montage de projet politique cohérent et en même temps sur le quotidien par un accompagnement des dossiers comme des recherches de financements.

Mme BELY : Ce qui correspond à ce que je disais de responsable de projets culturels car le poste de médiation culturelle englobe tellement de choses que si on veut que la personne recrutée soit efficace et réponde aux missions énumérées il faut y regarder de très près lors du recrutement.

M. GILBERT : Nous préférons que le portage de projets culturels soit chapoté par la responsable du service. C'est vrai que le projet des containers demande beaucoup de temps.

Mme BELY : Nous souhaitons seulement qu'on ne se trompe pas en recrutant la personne.

M. GILBERT : Nous comptons beaucoup sur une personne qui ait une expérience dans le domaine de la culture et quelle est une compétence dans ce domaine-là.

Mme BELY : Ce sera un poste sur la Ville ?

M. GILBERT : Oui.

Mme BELY : Il n'y aura pas de mutualisation ?

M. GILBERT : Non. Sur la Communauté de communes nous étudions pour un accompagnement de la directrice du service.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

* ADOPTE à l'unanimité.



LETTRE DE SOUTIEN

LETTRE DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES POUR ALERER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

M. LE MAIRE : Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Commune de Parthenay rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »,
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Commune de Parthenay estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Commune de Parthenay, soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

M. CHEVALIER : Avant de vous donner notre position sur cette lettre, nous souhaiterions rappeler que cela concerne essentiellement la DGF (dotation globale de fonctionnement) et surtout l'allocation forfaitaire et non pas l'ensemble des dotations que l'Etat donne aux collectivités.

Nous précisons que cette baisse n'est pas une surprise puisque la DGF est gelée depuis trois ans.

Quel est le contexte national ? Nous pensons que la dynamique de l'endettement est très dangereuse pour l'Etat et au-delà des clivages partisans nous pensons que tous les élus doivent se mobiliser pour sortir le pays de la spirale de l'endettement et n'ayons pas peur des mots qui peuvent mener à la faillite du pays si rien n'est fait et sachons tirer des leçons de La Grèce ou de l'Espagne par exemple.

Par ailleurs, nous considérons qu'on ne peut plus faire croire à nos concitoyens qu'il est possible de réduire la dette publique sans augmenter les impôts ou sans procéder à des économies budgétaires significatives. On pense que l'on est dans une situation d'urgence et faire de la politique c'est avoir le courage de décider même si ces décisions sont parfois impopulaires.

Enfin, par rapport au contexte national, et pour parvenir à une réduction significative du déficit public, nous pensons qu'il n'y a pas d'autre solution que de prendre des décisions parfois impopulaires et drastiques au risque de sa réélection. Mais, pour un engagement noble, nous pensons l'intérêt supérieur du pays et nous sommes avant tout des élus responsables et c'est important que nous puissions le préciser ici.

Concernant le contexte local, pour la Ville de Parthenay, la baisse de la dotation forfaitaire pour l'année 2015 est d'environ 96 000 € sur un budget de fonctionnement de 11 600 000 € ; nous pensons que cela ne va pas fondamentalement perturber le quotidien des parthenaisiennes et des parthenaisiens, c'est notre position.

En revanche, par contre, cela va obliger à davantage de rigueur dans la gestion de l'argent public ; cela va impliquer de rationaliser et de prioriser des décisions concernant le fonctionnement de la Municipalité et enfin – c'est « le combat » de nos trois élus au sein de la Communauté de communes- cela va imposer d'être plus cohérent au niveau de la gouvernance de la Ville en lien avec la Communauté de communes.

Par conséquent et au regard de ce que je viens de développer, nous voterons contre cette lettre de soutien car nous pensons qu'elle décrit un scénario un peu noir en décalage avec une réalité objective et en tant qu' élu responsable, nous pensons qu'il est de notre rôle de contribuer à la réduction vitale, pour le pays, du déficit public mais nous considérons que nous pouvons proposer quelque chose comme un travail de réflexion qui pourrait être débattu en commissions municipales et qui pourrait s'articuler autour de la problématique suivante : comment les collectivités locales, en particulier celles nous concernant, peuvent-elles maintenir une offre de service public adaptée aux attentes de la population tout en contribuant, modestement mais avec noblesse, à l'équilibre des finances publiques. Voilà notre position.

M. LE MAIRE : Nous vous donnons une réponse validée par les parthenaisiens depuis plus de dix ans c'est-à-dire la façon dont nous avons de gérer les finances et les services de la Ville puisque nous les gérons de manière efficace en économisant l'argent public et en étant vigilant sur l'utilisation des fonds publics. Le souci de cohérence que vous exprimez de façon vague et sans exemple précis je pense qu'au niveau de la Communauté de communes, c'est un souci quotidien des élus et de toutes les commissions, toute tendance politique confondue d'assurer une cohérence entre les finances de la Communauté de communes et les services publics en place sur le territoire communautaire.

C'est une lettre qui a été envoyée à tous les maires des 36 000 communes de France de toute tendance politique confondue et beaucoup de maires ont eu des unanimités au sein de leur conseil municipal pour défendre leur commune. C'est important lorsque l'on est dans un conseil municipal de défendre sa commune et j'aurai souhaité que sur un sujet comme celui-ci vous votiez pour, mais dont acte.

Ce n'est pas de dire parce que le gouvernement est de telle tendance ; vous rappeliez que les dotations de l'Etat diminuaient, je l'ai rappelé aussi du précédent gouvernement comme de celui actuel et je considère que ce n'est pas de l'intérêt du pays d'appliquer à destination des collectivités un tel plan d'économie car nous gérons de l'investissement ; si nous ne faisons pas travailler les entreprises locales ou départementales ou régionales, qui les fera travailler ; ce seront les gros majors du bâtiment qui viendront répondre à des marchés parce que seuls eux pourront répondre aux prix que nous solliciterons ; il y a une telle concurrence, parce que c'est l'argent public... qui peut répondre ? Ce ne sont pas les entreprises que nous connaissons que nous souhaitons faire travailler ou que vous souhaitez faire travailler à longueur de conseil municipal. Ce sont les groupes comme BOUYGUES, VINCI, EIFFAGE, car ils ont une telle capacité de réduction de frais et de répondre à des prix qui ne sont en aucun cas compétitifs pour des entreprises locales. Pour qu'on puisse faire travailler tout le monde, il faut avoir des recettes et ces recettes-là doivent venir sur des recettes qui sont productives de dynamisme et de développement et c'est la raison pour laquelle je propose de voter cette lettre de soutien pour que le gouvernement revienne à des choses conformes à l'intérêt du pays et c'est de l'intérêt de la commune que de voter cette lettre.

M. CHEVALIER : Evidemment, nous ne sommes pas contre l'intérêt de la commune, j'ai simplement voulu démontrer dans cet écrit que parfois l'intérêt supérieur de l'Etat oblige à faire des sacrifices et à prendre des décisions impopulaires et notamment concernant Parthenay, le chiffre de 96 000 € ne va pas mettre en péril les projets.

M. LE MAIRE : Vous sous-estimez ; environ 100 000 € c'est une capacité d'investissement sur quinze ans d'1 000 000 €. C'est cinq ou six emplois d'agents de la collectivité par an.

M. CHEVALIER : Nous arrivons dans une situation tellement d'urgence.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas à nous de la payer.

M. CHEVALIER : Tout le monde participe à la prise de risque et au fait qu'aujourd'hui il va falloir faire quelques sacrifices pour éviter que le pays aille à la faillite et même si les communes et les communautés de communes doivent le faire je pense que les élus en tant que responsables et élus de la république, nous ne sommes pas simplement élus de la Ville de Parthenay, doivent avoir le courage de prendre ces décisions qui ne sont pas populaires.

M. LE MAIRE : Ce ne sont pas nos décisions ; nous n'avons jamais augmenté les impôts ; vous nous avez assez reproché d'avoir un endettement qui était le plus faible des communes de France. Ce n'est pas à nous de payer la mauvaise gestion des autres, c'est tout.

M. CHEVALIER : Aujourd'hui, nous n'en sommes plus là car si on fonctionne de cette manière-là, si on repousse toujours à demain les réformes en reprochant aux autres d'avoir pas fait ce qu'il fallait, et bien un jour, c'est la totalité des gens qui vont le payer. Ayons le courage à un moment de dire, c'est vrai, peut-être que cela va mettre en difficulté certains projets, peut-être que cela va faire certains licenciements mais ayons le courage de prendre des décisions devant une situation d'urgence. C'était aussi notre position.

M. LE MAIRE : Je n'irai jamais dans le sens de justifier des licenciements ou des diminutions d'investissement.

M. CHEVALIER : Cela ne va pas entraîner des licenciements d'agents de la collectivité.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas comme cela que ça marche. Plus vous allez diminuer les capacités d'investissement plus vous aurez du chômage et moins les entreprises fonctionneront. On est sur une politique de l'offre ; il faut que les entreprises aient une capacité d'investissement, donc dégagent des marges. Si vous réduisez de façon aussi drastique les capacités d'investissement au niveau national mais parlant de la commune, c'est une difficulté pour elle et pour les entreprises du tissu local.

M. CHEVALIER : Je voudrais vous lire une décision qui a été avalisée au Sénat le 4 juillet 2013 : « le gouvernement a mis en place des mesures pour préserver l'investissement local qui représente plus de 70 % de l'investissement public et qui contribue de façon déterminante au maintien de l'activité économique locale. Ainsi, il a décidé l'ouverture d'une enveloppe de prêts fonds d'épargne de 20 milliards € sur cinq ans pour le financement des investissements à très long terme des collectivités locales à des taux préférentiels. Donc, tout n'est pas si catastrophique, il y a des mesures alternatives qui existent pas ailleurs.

M. GARNIER : De par mes activités professionnelles, je me rends souvent en Espagne et le pays est arrivé à une baisse de 15 à 18 % des salaires depuis trois ans et c'est le seul moyen pour remettre les fonds à niveau. Donc, ne faut-il pas aussi faire attention à sa gestion comme l'a expliqué M. CHEVALIER plutôt que de toujours vouloir repousser en avant. Si on croit savoir, la proposition faire par le précédent gouvernement, l'ancien y avait pensé mais pour des questions électorales, l'avait abandonné. Cela veut dire que tout le monde est conscient du problème mais personne ne veut y aller.

M. LE MAIRE : C'est un débat long, mais il ne faut pas tout mélanger. La crise espagnole ne vient pas uniquement des politiques publiques mais des politiques privées, de la crise de l'immobilier qui n'a pas été maîtrisée. Ce ne sont pas les collectivités espagnoles qui ont trop ou mal dépensé. C'est l'investissement privé qui n'a pas été maîtrisé en Espagne comme en Grèce où il y a eu un choc bancaire.

M. GARNIER : Si, c'est directement lié étant donné que les collectivités espagnoles ou portugaises ont fortement investi par rapport aux fonds européens ; il y avait une manne de 50 % de fonds européens pour développer mais ils ont dû oublier qu'il faut aussi 50 % d'autofinancement. Il suffit de voir nos villes jumelles.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

* ADOPTE par 26 voix pour et 7 contre -Mmes SECHERET, BELY, M. GARNIER, BELAUD, M. CHEVALIER, Mme PROUST, M.BEAUCHAMP-.

Le compte rendu sommaire du Conseil Municipal a été affiché à la porte de la Mairie de Parthenay du 24 juillet 2014 au 6 août 2014.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;
Stéphanie CHARPRENET, Karine HERVE

Le MAIRE ;

Les MEMBRES ;